

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR TOLOSAN

Séance du 22 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 22 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan régulièrement convoqué se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Didier LAFFONT, Alain CLUZET, Denis DULONG, Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Patrick CATALA, Véronique CHENE, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Edmond VINTILLAS, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES, Véronique MHLÉT, Brigitte GALY,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Jeanine GIBERT, Fabrice MARELO, Denis BRUN, Jean-Paul VASSAL, Jacques OF

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPÈ, Nicolas ALARCON, Philippe PETRO, Christian OUSTRI, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Jean-Luc LAÇOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Roger VIALAS, Hanah BELGIONO, Nathalie GILARD, Robert SABATIER, Jean-Michel JILIBERT,

Absents ayant donné procuration : Philippe SEILLES, Michel ANGUILLE, Daniel DUPUY, Gérard JANER, Gilles MARTIN, Chantal AYGAT, Herveline JACOB, Didier ROUX, Vincent LAVIGNOLLES, Wilfrid SABIRON

Secrétaire : Éric OGET

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24 + 1

Date de convocation : 16-12-2015

Membres présents : 47

Membres absents excusés : 10

Suppléants : 10

Vote : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abst. : 0

Domaine : Finances

Délibération n° : 15/08

Objet : Concours du Receveur du Syndicat Mixte PETR : attribution d'indemnités

Le Président expose

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte PETR de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de :

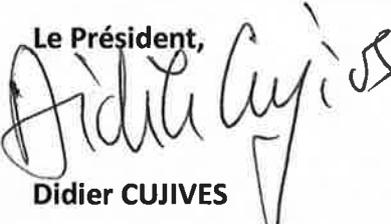
- 1- **Demander** le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- 2- **Accorder** l'indemnité au taux maximal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983;
- 3- **Accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.
- 4- **Attribuer** ces indemnités au receveur du Syndicat Mixte PETR Tolosan.
- 5- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

20 12 15

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés au registre ont signé les membres présents.

20 12 15

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2015

Le Président,

Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 décembre 2015
Au registre sont les signatures